

DEMANDE

D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (Nom, Prénom) Lionel CORDEL  
représentant l'association APEAEF - Président  
ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2  
du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie à L'école de  
Francin - Francin- commune déléguée – PORTE-DE-SAVOIE du 20/11/2022 à 10h00 au 20/11/2022 à  
14h00 à l'occasion d'une vente de diots cuits à l'alambic

A PORTE-DE-SAVOIE, le 29/09/2022

Signature, 

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),  
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de  
boissons dans le département de la Savoie,  
Vu l'accord n° \_\_\_\_\_ du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,  
Vu la demande formulée par Lionel CORDEL.....  
agissant pour le compte de l'association Président de l'association APEAEF.....  
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

**Art 1** - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à  
L'école de Francin - Commune déléguée de..... 73800 PORTE-DE-SAVOIE

**Art 2** - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé  
du 20/11/2022..... à 10 h 00 au 20/11/2022..... à 14 h 00.

**Art 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux  
premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

**Art 4** - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,

A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Affichée en mairie de PORTE-DE-SAVOIE, du \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Affichée à partir du 11.10.2022

A PORTE-DE-SAVOIE le 04/10/2022

Le Maire,  
F. VILLAND

